

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80686 du

Annexe n° 25/3392 du 06 JUIN 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 septembre 2022 entre le Département de la Sarthe et l'association Montjoie ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM 2022-2026 en date du 11 juin 2024 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l'association Montjoie, a été fixée à 27 757 810,22 €.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 583 605,08	28 133 832,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	21 185 929,93	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 364 296,99	
<b>Recettes</b>	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	126 021,78	
<b>Reprise résultat</b>		250 000,00	

**Article 2 :** La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **26 309 788,12 €**.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 372 287,76 €
- l'écart de tarification sur les jeunes majeurs soit 165 075,61 €,
- les produits de tarification pour le dispositif « entre parenthèse » soit 910 658,73 €.

**Article 3 :** Le douzième de la dotation globalisée commune 2025 est de **2 192 482,34 euros**.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

**Article 4 :** La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotations 2025 en €
CESM	3 458 792,53
DAU avec MECS éphémère sur 8 mois	2 472 386,86
ETAPES	3 244 725,65
ETEM	3 201 289,46
SERAFM	11 062 264,96
CEJM	533 468,84
DASA	215 332,00
Service de suite Le Mans Ecommoy	392 714,34
Service de suite La Ferté Bernard	184 538,49
DAPPA	888 775,00
Visites médiatisées/référence globale	655 500,00

**Article 5 :** Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
CESM	176,27
DAU	282,24
ETAPES	228,69
ETEM	198,61
SERAFM	145,71
Service de suite Le Mans Ecommoy	70,76
Service de suite La Ferté Bernard	73,70
DAPPA PEADA	40,00
DAPPA AREF	25,00
DAPPA Tiers Bénévole	8,50
Entre parenthèse	430,73

**Article 6 :** La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 3 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 7 :** Concernant le PEADA, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

**Article 8 :** Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2025, le versement d'une dotation de **1 345 078,44 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Structures	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
CESM	56	295 008,00
DAU	33,5	176 478,00
DAU - MECS éphémère 8 mois	6	21 072,00
ETAPES	54,5	287 106,00
ETEM	43,89	231 212,52
SERAFM	21,71	114 368,28
CEJM+DASA	9,58	50 467,44
Service de suite CESM	3,7	19 491,60
Service de suite ETEM	4,7	24 759,60
DAPPA	14,75	77 703,00
Visites médiatisées /référence globale	9	47 412,00
<b>Total</b>	<b>257,33</b>	<b>1 345 078,44</b>

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 80686 du

PRÉF. 72  
10.06.25

**Article 9** – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe au service de Médiation familiale géré par l'association Montjoie, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2025, une dotation annuelle de **30 000 €**.

Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

**Article 10** : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

  
Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

10 JUIN 2025  
12 JUIN 2025